

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 112

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest pour le marché 2024-004

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 1 – VRD avec la société attributive Eiffage Route Sud-Ouest – Zac de Belle Aire Nord – Rue Christophe Colomb 17440 Aytré, notifié le 11 octobre 2024 ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise,

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux et d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Afin de répondre à différentes attentes, l'intégration de prix nouveaux doivent être apportées au marché:

1. Création d'un prix nouveau, concernant l'ajout de la couche de réglage et la modification de la composition du remplissage des joints. Ce prix dénommé 1215.11.A, estimé par le titulaire du marché à 11,25 € / m², est une plus-value au prix 1212-11 concernant le stationnement drainant pavé béton à joints engazonnés avec structure réservoir.

2. Création d'un prix nouveau, concernant la fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée sur les cheminements piétons en traversée de chaussée. Ce prix dénommé 1603.14, a été estimé par le titulaire du marché à 37,00 € / m², et concerne une surface totale de 125 m² pour l'ensemble des traversées piétonnes à traiter sur les différents parkings du projet.

Suite à l'évolution du chantier, il a été décidé d'apporter les modifications ci-dessous à la structure de chaussée prévue dans les espaces de stationnement constitués de pavés drainant :

AR Prefecture

017-200041614-20250915-2025D112-DE
Reçu le 16/09/2025

- Substitution de couche de fondation prévue en matériaux terre-pleine une épaisseur de 15 à 45 cm (Prix n° 1208.11)
- Augmentation de la même épaisseur de la couche de forme drainante prévue en matériaux dioritique 20/60 (Prix n° 1205.11)
- Ajout d'une couche de réglage de 5 cm, en gravillon 6/10, sur la couche de forme drainante
- Modification de la composition du remplissage des joints de pavés drainants, en prévoyant un garnissage composé de 1/3 de terre végétale, 1/3 de sable, et 1/3 de terreau fin. Ceci afin de favoriser l'infiltration des eaux et la végétalisation.

Dans un second lieu, il a également été constaté lors de la réalisation de la phase n°2, qu'aucun traitement ni marquage, n'avait été prévu au niveau des traversées piétonnes sur les voiries internes des parkings. Pour sécuriser ces circulations douces, la mise en œuvre d'un revêtement de type résine gravillonnée colorée s'avère nécessaire au niveau de ces traversées piétonnes.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 42 174,20 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,73 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 15 septembre 2025
Le Président,
Jean Gorioux



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250915-2025D112-DE

le : 16 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 SEP. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.